

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.021

L'An Deux Mille Deux, le 18 février à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

12 FEVRIER 2002

DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Melle LABEYRIE représentée par M. LE GUEUT
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 32

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : LUTTE CONTRE LES TERMITES

VOTE : UNANIMITE

La loi n° 99-471 du 8 juin 1999 relative à la lutte contre les termites confère certains pouvoirs au Maire pour délimiter les secteurs au sein desquels il peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles, bâtis ou non, de procéder à des recherches et à des travaux préventifs ou d'éradication. Le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 a précisé les dispositions de la loi précitée tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres xylophages.

Ce décret prévoit également les dispositions dans lesquelles sont effectuées les déclarations de présences de termites à la Mairie, les mesures de publicité de l'arrêté préfectoral délimitant les zones infestées ainsi que les sanctions encourues par les propriétaires qui n'ont pas satisfait à leurs obligations. Il fixe le contenu de l'état parasitaire qui justifie de l'exécution des travaux de recherche de termites.

Ces nouvelles dispositions impliquent que l'arrêté préfectoral du 18 février 1985 touchant l'ensemble du département soit mis en adéquation avec la loi. La Ville est donc amenée à délibérer sur l'opportunité du classement de son territoire en zone contaminée ou susceptible de l'être.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Oùï l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1985 relatif à la lutte contre les termites,

Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages et son décret d'application n° 2000-613 du 3 juillet 2000,

Vu les déclarations d'un certain nombre de propriétaires dont les propriétés sont suffisamment dispersées sur la commune pour accréditer la thèse d'une infestation généralisée,

Considérant que le Département de la Charente-maritime fait partie des départements les plus infestés par les termites,

Considérant la nécessité d'éviter la propagation et l'extension des zones infestées par des actions préventives et curatives,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au classement de la commune de ROYAN en zone contaminée, ou susceptible de l'être, par les termites et autres xylophages.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS